

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT 2019 :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAIF**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Politique sportive
– FSSE
JCG / LRM
N° 2019-D-327

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du forum sport santé environnement (FSSE) qui se tiendra les 7 et 8 septembre 2019, est approuvée la convention de partenariat passée entre la MAIF domiciliée 200 avenue Salvador Allende à Niort et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit que la MAIF s'engage à soutenir le FSSE par le versement de la somme de 1 000 €.

Article 3 – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à offrir à la MAIF des espaces publicitaires, notamment l'insertion de son logo sur les panneaux « partenaires » et le programme officiel de la manifestation et la mise à disposition d'un stand.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **23/07/2019**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **31/07/2019**
Publié ou notifié,
Le **31/07/2019**



CONVENTION DE PARTENARIAT 2019
FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT



assureur militant

Entre d'une part :

La MAIF assureur militant, domiciliée 200 Avenue Salvador Allende - 79000 Niort, représentée par Monsieur Grégory DIGUET, en qualité de chargé d'études, ci-après dénommée « MAIF »,

Et d'autre part

GrandAngoulême – Régie Espace Carat représentée par Monsieur Jean-François DAURÉ, en qualité de Président ou son représentant, située 54 Avenue Jean Mermoz – BP 900 – 16340 L'Isle d'Espagnac dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée « GrandAngoulême », et autorisé par décision par délégation d'attributions du conseil communautaire n°

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême organise les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019 un forum ouvert au public sur les thèmes du sport, de la santé et de l'environnement à l'Espace Carat (Isle d'Espagnac). Une des thématiques majeures de cette édition 2019 s'articulera autour de l'intégration par le sport des personnes en situation de handicap.

Au regard de sa politique sociétale en lien direct avec la santé, la MAIF souhaite être partenaire de la manifestation.

Aux fins de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, les parties ont donc décidé de conclure la présente convention.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, la MAIF s'engage à soutenir la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême de la manière décrite ci-après, en vue de la réalisation du Forum « Sport, Santé, Environnement » qui se déroulera du 7 au 8 septembre 2019.

Art. 2: ENGAGEMENTS

2.1) Engagements de la MAIF

La MAIF s'engage à verser un montant de **1 000 €** (mille euros nets de taxe) à la disposition de GrandAngoulême dans le but de soutenir l'événement défini à l'article 1 de la présente convention. Ce montant est payable au compte n° 30001/00129/0000p05007/88 au nom de la Trésorerie Principale Municipale, au plus tard le 31 août 2019.

2.2) Engagements de GrandAngoulême

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1.) a) ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à offrir à la MAIF les espaces publicitaires suivants, lors de l'événement décrit ci-avant :

- Insertion de la MAIF sur la liste des partenaires référencés sur le site internet : www.forum-sport-sante-environnement.com
- Insertion du logo de la MAIF sur les panneaux « partenaires » situés à l'entrée et la sortie de la manifestation
- Insertion du logo de la MAIF sur le programme officiel de la manifestation.
- Apposition du logo MAIF sur les supports suivants :

- Affiches 40 x 60
- Affiches 120 x 176
- Affiches 400 x 300

GrandAngoulême mettra également à disposition de la MAIF un stand de 9m² le Samedi 7 Septembre 2019.

Art. 3: DUREE

Cette convention est conclue pour la durée du forum sport, santé, environnement soit du 7 au 8 septembre 2019.

Art.4 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Art. 5 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Art.6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent partenariat.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Art.7 : DIFFEREND-LITIGES

7.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

7.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Art.8 : ENREGISTREMENT

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

Art.9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, sise 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex,

La MAIF 200 avenue Salvador Allende 79 000 Niort

Art. 10 : ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté les dispositions de la présente convention.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le

Pour la MAIF ^{(1) (2)}

En qualité de chargé d'études

Grégory DIGUET

Pour Grand Angoulême ^{(1) (2)}

Pour le Président

Le Vice-Président

Gérard DEZIER

(1) Parapher l'intégralité des pages

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »